

## ORDRE DU JOUR

**Séance ordinaire de la Régie du Parc régional Massawippi à 10 h 30 h à l'Hôtel de ville du Canton de Hatley situé au 4765, chemin de Capelton, Canton de Hatley le 10 octobre 2017**

Présences :

M. Alec van Zuiden, président	Ayer's Cliff
M. Denis Ferland, maire	Hatley
Mme Nicole Andrée Blouin,	Sainte-Catherine-de-Hatley
M. Martin Primeau, maire	Canton de Hatley
M. Daniel Décary, d.g.	Village de North Hatley
M. Serge Caron, d.g.	Sainte-Catherine-de-Hatley
Mme Liane Breton, d.g.	Canton de Hatley
M. André Martel, d.g.	Hatley

**ABSENCES:** M. Michael Page, maire de North Hatley, Jacques Demers maire de Ste Catherine de Hatley, M. Kimball Smith, d.g. Ayer's Cliff

### ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la session
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2017
- 4) Suites du procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2017
- 5) Période de questions des visiteurs
- 6) Détermination de la rive et du littoral, Régie du Parc régional Massawippi
- 7) Comptes à payer
- 8) Prochaine réunion
- 9) Clôture de l'assemblée

17-10-10.01

#### OUVERTURE DE LA SESSION

Le président ouvre la session à 10 h 30.

17-10-10.02

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17-10-10.03

#### ADOPTION LE PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2017 est approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17-10-10.04

#### SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2017

Aucune suite

17-10-10.05

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS**

Madame Blais et Monsieur Martel sont présents. Monsieur Martel demande pourquoi un Plan de gestion n'a pas été fait depuis bientôt 7 ans ce plan aurait dû être fait avant la réfection du barrage. Maintenant avec la résolution au point 06, le tout est précisé.

17-10-10.06

**DÉTERMINATION DE LA RIVE ET DU LITORAL, RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI**

**ATTENDU QUE** le niveau du lac Massawippi est contrôlé par un ouvrage de retenu des eaux;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale du Parc Massawippi est propriétaire du barrage;

**ATTENDU QUE** les municipalités limitrophes ont besoin de connaître la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique afin de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux tel que le stipule la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

**ATTENDU QUE** le barrage est constitué d'une vanne de pertuis de 6 mètres de largeur, d'un exutoire de débit minimum et d'une chaussée de 45 mètres de large;

**ATTENDU QUE** la Régie vise à maintenir le niveau du lac à un niveau de 160,50m durant toute la période de végétation, sauf de court débordement lors de forte pluie;

**ATTENDU QUE** la Régie pourrait décider avec ses partenaires de maintenir le lac à un niveau plus élevé que le niveau visé actuel;

**ATTENDU QUE** la crête se situe au niveau de 160,75m;

**PAR CONSÉQUENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND**

**ET RÉSOLU** de demander au responsable de l'aménagement de la MRC Memphrémagog d'intégrer la cote 160, 75 mètres, comme cote maximale d'exploitation du lac Massawippi, à la définition de ligne des hautes eaux du schéma d'aménagement révisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17-10-10.07

**LISTE DES COMPTES À PAYER**

*La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil d'administration*

<b>LES CHÈQUES FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
201700030 à 201700040	7 262,90 \$

**PAR CONSÉQUENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU**

**ET RÉSOLU QUE** la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes jusqu'au 11 octobre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17-10-10.08

**PROCHAINE RÉUNION**

La date de la prochaine réunion sera donnée après les prochaines élections du 5 novembre prochain.

17-10-10.09

## CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Nicole Andrée Blouin propose la clôture de la séance à 10 h 53

*Je, Alec van Zuiden, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Alec van Zuiden  
Président

---

Liane Breton  
Secrétaire-trésorière